

Service Départemental d'Incendie

et de Secours des Vosges

**RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS DU SDIS**



Revue d'Informations officielles

N° 88-2026-05 - JUIN 2026

SDIS des Vosges
Recueil des Actes Administratifs et informations officielles
SOMMAIRE

1 - Actes réglementaires

Arrêté SDIS/GAF/SJA/15/2026 du 15 juin 2026 : Portant proclamation des résultats des élections au Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Vosges

(Toutes les pièces jointes peuvent être consultées au SDIS des Vosges, 2 voie Husson - 88190 GOLBEY)

Actes réglementaires



DEPARTEMENT DES VOSGES



SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS

ARRÊTÉ
SDIS/GAF/SJA/N° 15/2026
portant proclamation des résultats des élections
au Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours

Le préfet des Vosges
Chevalier de la Légion d'honneur,

Vu le code le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article R1424-13 ;

Vu l'arrêté du Président du SDIS n° SDIS/GAF/SJA/ N°05/2026 en date du 10 mars 2026 fixant la composition, la répartition des sièges et la pondération des suffrages pour le renouvellement au CASDIS 2026 ;

Vu le procès-verbal de la Commission de Recensement des Votes du 15 juin 2026 ;

Vu le décret du Président de la République du 10 novembre 2025 portant nomination de M. Blaise GOURTAY en qualité de Préfet des Vosges ;

Vu le décret du Président de la République du 10 mars 2026 portant nomination de M. Priscillien PITTET, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet des Vosges ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} avril 2026 portant délégation de signature à M. Priscillien PITTET, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet des Vosges ;

Considérant les résultats dûment constatés par ladite commission,

Sur proposition du Directeur de Cabinet de la Préfecture

ARRÊTE :

Article 1^{er} - Sont élus en qualité de membres du conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Vosges, représentant les communes et les EPCI :

✓ Premier collège : représentants des communes

La liste présentée par Madame Elisabeth KLIPFEL-DOTT

➤ Deuxième collège : Représentants des EPCI

La liste présentée par Monsieur Philippe CLAUDON

Article 2 - Conformément aux dispositions de l'article L1424-24-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le mandat des membres du Conseil d'Administration prendra fin lors de l'élection des représentants des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale et des Maires qui interviendra dans les 4 mois suivant le renouvellement général des conseils municipaux.

Article 3 - Les résultats peuvent être contestés dans les dix jours suivant la publication du présent arrêté devant le Tribunal Administratif de Nancy, par tout électeur et par tout candidat (Article R1424-13 du CGCT).

Article 4 - Le Directeur de Cabinet de la Préfecture et le Directeur Départemental du Service d'Incendie et de Secours des Vosges sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et du SDIS.

Pour le préfet, par Délégation,
Le Directeur de Cabinet,



Monsieur Priscillien PITTET

Délais et voies de recours – La présente décision peut être contestée devant le tribunal administratif de Nancy d'un recours contentieux dans les deux mois qui suivent la date de sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr. Cette décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique auprès (au choix selon le signataire de l'arrêté) du Ministre chargé de (saisir le domaine) ou du Préfet. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite)".